

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RD435 ROUTE DE TUQUET**

N° 2022-36PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise ACCHINI SNAA, en charge de la réalisation des travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage hydraulique, RD435 route de Tuquet, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité territoriale Départementale de Soustons en date du 09 mai 2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ACCHINI SNAA, est autorisée à effectuer les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage hydraulique, RD435 route de Tuquet, en agglomération, à Saint Geours de Maremne, du lundi 30 mai au vendredi 01 juillet 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la route de Tuquet sera fermée à la circulation, sauf riverains. Une déviation de la circulation sera mise en place par la RD12 et la RD810.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise ACCHINI SNAA est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise ACCHINI SNAA.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise ACCHINI SNAA.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - ACCHINI SNAA, ZI du Marmajou, 65700 Maubourget,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 12 mai 2022

